

CONSEIL MUNICIPAL du 7 mars 2017

L'an 2017, le 07 mars à 20 h 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GUIHARD, Maire.

Présents : André GUIHARD, Maire, Joseph TESTARD, Jérôme SQUELARD, Catherine ROUIL, Arnaud PAGEAUD, Adjoint, Christophe LEBRETON, Florent LIRONDIÈRE, Lydia BEATRIX, Marie-Paule BLANLOEIL, Bertrand DABO, Fabrice ETIE, Aurélie FERRE, Nathalie GENEIX, Anne GUILLET, Christelle JAUNASSE, Michel OUAIRY.

Absents : Isabelle HARDY (pouvoir à Catherine ROUIL), Angélique DELANOU, Christian PRIOU.

Secrétaire de séance : Florent Lirondière

APPROBATION du COMPTE-RENDU DU 7 février 2017

Lydia Béatrix fait remarquer que tout n'est pas retranscrit dans le compte-rendu du conseil. Les prochains comptes rendus devront être plus précis.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Réf : 2017-07

Attribution de Compensation et Dotation de solidarité communautaire 2017

L'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité (DSC) versées par la COMPA doivent faire l'objet d'une délibération concordante du conseil municipal et du conseil communautaire.

Vu les tableaux transmis par la COMPA indiquant les montants versés aux communes membres et en particulier la commune de Teillé :

AC :	37 268.36€
DSC :	138 668.00€

Questions : quels sont les critères d'attribution ? Quels étaient les montants les années précédentes

Réponses : l'attribution de compensation (AC) a été mise en place suite à la réforme de la taxe professionnelle (TP). Certaines communes avec un fort dynamisme économique touchent plus d'AC et les communes qui avaient peu de TP ont une recette plus élevée grâce à la répartition entre toutes les communes membres => partage de la richesse du territoire. La DSC est plus élevée proportionnellement pour les communes qui ont peu d'activités économiques.

Les montants versés sont stables depuis plusieurs années. La COMPA a fait le choix de verser beaucoup, ce qui n'est pas le cas de toutes les communautés de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les montants énoncés ci-dessus.

Reçu en Préfecture le 10/03/2017

N° identifiant unique : 044-214402026-20170207-2017_07-DE

Réf : 2017-08

Extension réseau d'eau potable

Le Maire présente le montant pour une extension du réseau d'eau potable pour desservir une parcelle constructible: les travaux s'élèvent à 1834€.

Considérant la demande de viabilisation d'un terrain situé chemin des Romains par Mr Bricard,

Considérant la proposition de participation financière du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire Atlantique (Atlantic'Eau), de 1529€ HT, soit 1834€ TTC,

Considérant que Monsieur Bricard a donné son accord pour la prise en charge de l'intégralité de la participation financière ci-dessus,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- SOLLICITE l'intervention du Syndicat d'eau potable pour réaliser les travaux correspondants,
- DECIDE de mettre à la charge du demandeur la participation financière ci-dessus indiquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les montants énoncés ci-dessus.

Question : Peut-on envisager un branchement en bas du cimetière ?

Réponse : non car il s'agirait d'un nouveau compteur et le tout à l'égout n'est pas présent à cet endroit.

Reçu en Préfecture le 10/03/2017

N° identifiant unique : 044-214402026-20170207-2017_08-DE

Réf : 2017-09**Aménagements de sécurité - Bourg**

Monsieur le Maire a fait estimer le coût des améliorations de sécurité sur la partie Rue du Haut bourg / rue du Centre – Place de l'église et ainsi pouvoir déposer des demandes de subventions au titre des amendes de police 2016. Le montant total s'élève à :

Travaux HT	428 037.42 €
Travaux + imprévus (10%) HT	470 841.16 €
Honoraires (6%) HT	28 250.47 €
TOTAL HT	499 091.63 €
TOTAL TTC	598 909.96 €

Question : selon les critères d'attribution, le plafond des dépenses serait de 100 000€, quelle est la zone précise à améliorer ? il faudrait limiter la demande à un montant de travaux de 100 000€.

Réponse : Cette partie des travaux de sécurisation du bourg n'est pas divisible. La répartition se fait entre les montants des amendes de police perçues en 2016, le nombre de dossiers éligibles et le montant global des travaux. Le Maire lit le courrier relatif aux amendes de Police : pas de montant plafond indiqué pour les travaux. L'année prochaine, il faudra demander pour la vieille rue puis pour le parking de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de poursuivre le projet et de solliciter toutes subventions relatives à ce projet.

on, le CDG 44 assure la fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI), mission confiée le 7 avril 2010 via la signature d'une convention.

Le centre de Gestion propose de nouvelles modalités d'intervention de l'ACFI suite au conseil d'administration du 13 décembre 2016. Ces dernières sont énoncées dans la nouvelle convention transmise aux conseillers.

Sachant qu'il est difficile de former une personne en interne, le Maire propose de continuer à adhérer à ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service Prévention des risques professionnels du CDG44.

Reçu en Préfecture le 10/03/2017

N° identifiant unique : 044-214402026-20170207-2017_12-DE

Réf : 2017-13**Personnel Communal : création de postes**

En vue des dossiers d'avancement de grade déposés au CDG 44 pour avis de la commission administrative paritaire, il convient de créer les postes suivants (catégorie C) au 1er avril 2017 au cas où des agents pourraient bénéficier d'un avancement :

- Agent de maîtrise principal à temps complet
- Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet (28.5h/35ème)
- Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet
- Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet

Le Maire précise que si les avancements de grade sont accordés, il conviendra de supprimer des postes ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer les postes énoncés ci-dessus.

Reçu en Préfecture le 10/03/2017

N° identifiant unique : 044-214402026-20170207-2017_13-DE

Réf : 2017-14**Révision du PLU – Avenant n° 1**

Le maire rappelle que le marché initial a été signé pour une valeur de 37 347 € HT soit 44 816.40€ TTC (délibération n°2014-44 du 10 juin 2014).

Il présente l'avenant n° 1 du Cabinet A+B, ce dernier prend en compte :

- La loi de modernisation de l'urbanisme (décret du 28/12/2015) et du règlement type de la COMPA datant de 2016,
- La relecture et la reprise complète de chaque article du règlement,
- Les réunions supplémentaires (7 au total),
- La présentation au conseil et en réunion publique du travail réalisé sur les axes d'aménagement du bourg.

Le montant de l'avenant n° 1 est de 2 500€ HT soit 3 000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

*Reçu en Préfecture le 10/03/2017
N° identifiant unique : 044-214402026-20170207-2017_14-DE*

Réf : 2017-15

Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique – Avenant n° 1

Vu le code Général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes électricité jointe,
Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes électricité joint en annexe,

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L.333-1 et L441-1 du code de l'énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Dans le cadre de ces dispositions, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité a été constitué en juillet 2015. A ce jour il apparaît que la convention constitutive nécessite une révision, notamment dans ses conditions d'adhésion. Un exemplaire de l'avenant présentant ces modifications est exposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 de la convention constitutive du groupement, dont le texte est joint à la présente délibération.

*Reçu en Préfecture le 10/03/2017
N° identifiant unique : 044-214402026-20170207-2017_15-DE*

Réf : 2017-16

Convention ARMAT

Le Maire informe que le renouvellement de la convention avec l'ARMAT est en cours. En effet, l'actuelle prend fin au 31 décembre 2017.

Les points qui ne changent pas :

- La mise à disposition des locaux 57 chemin de la Halte
- L'accès à la salle du conseil municipal pour des besoins ponctuels
- La recherche d'éléments sur un thème à la demande de la mairie en fonction de la disponibilité des bénévoles

Les principales modifications sont :

- Le changement de la signification du sigle ARMAT,
- La demande d'accès aux archives
- Création d'un fonds multimédia : archivage numérique.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans, prenant effet à la date de la signature. Elle se renouvelle par tacite reconduction, sauf détermination contraire de l'une des deux parties en respectant un préavis de six mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer la convention avec l'ARMAT.

*Reçu en Préfecture le 10/03/2017
N° identifiant unique : 044-214402026-20170207-2017_16-DE*

Réf : 2017-17

Référent ASSIEL

Le Maire expose la demande de l'ASSIEL (Association Soins et Soutiens intercantonal Infirmiers Erdre et Loire) issu de la fusion de l'AMD (ex-cantons Riaillé et St Mars la Jaille) et de l'AICMD (ex-cantons Ancenis et Varades). L'ASSIEL souhaite faire évoluer ses statuts car certaines communes n'étaient pas représentées au conseil d'administration. Actuellement, Arnaud PAGEAUD représente la commune (3 à 4 réunions par an, avec un rôle consultatif).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de laisser Arnaud PAGEAUD comme référent commune auprès de l'ASSIEL.

Le Maire est pour l'instant membre de droit et est invité à participer à l'assemblée générale prévue le 4 avril 2017.
Un conseil d'administration a lieu le 21 mars 2017. Arnaud Pageaud souhaite avoir un suppléant pour participer aux réunions en cas d'empêchement.

Reçu en Préfecture le 11/03/2017
N° identifiant unique : 044-214402026-20170207-2017_17-DE

Le planning des permanences pour les bureaux de vote circule.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

a) Commission culturelle – Arnaud Pageaud

Lecture Publique : la coordination des bibliothèques se fera par secteur sur le territoire de la COMPA. Le transfert de personnel interviendra en janvier 2018. L'accès aux bibliothèques se fera sur la base d'un tarif unique. Des éléments plus précis seront apportés en septembre 2017.

b) Communication – Catherine Rouil

Teillé panorama : retours positifs sur le nouveau format.

La commission travaille actuellement sur la refonte du Teillé Actualités : visuel, ajout de rubriques : coût des services.

Site internet : mise à jour de l'agenda par le service administratif de la mairie.

Nouvelle commissions :

Cimetière : Marie-Paule, Christelle, Anne, Joseph, Christian

Multi activités : Bertrand, Florent, Isabelle, Aurélie, Arnaud, Michel, Jérôme, Christophe

Tourisme : Christian, Anne, Catherine, Bertrand, Arnaud, Michel, Marie-Paule.

Communication dans la presse : rencontre avec le correspondant pour diffusion dans le Ouest France.

c) Enfance jeunesse – Jérôme Squelard

Création de la communauté éducative composée de : la directrice école JDemy, le directeur école St Pierre, la directrice de l'accueil périscolaire, la coordinatrice TAP, Un agent communal restaurant scolaire + trajet : Marina, Un élu: Lydia ou Jérôme.

Une rencontre par période sera prévue pour parler des enfants en difficulté.

Projets :

- Chasse aux œufs
- Conseil des jeunes
- Skate park : les courriers de demandes subventions ont été envoyés.
- Economat – restaurant scolaire : en cours.

d) Voirie – Joseph Testard

Planifier une réunion pour discuter des choix des routes pour leur entretien.

Jeudi 23/04/2017 à 20h00.

1. Informations et courriers divers

- Commerce Proxi : le dépôt du permis a pris du retard car l'architecte a eu des soucis de santé.
- Pharmacie : difficultés pour une rencontre avec le Maire et les adjoints.
- Café-restaurant : des efforts sont notés au niveau de la communication (Facebook), volonté de la gérante à faire tourner son commerce. Le tabac est toujours absent malgré l'accord de la mairie pour cautionner un prêt.
- Fermeture d'une classe à Jacques DEMY
- DETR Commerce Proxi : 1^{er} acompte versé.
- District de foot 44 : réponse négative suite à la demande de subvention pour l'espace de convivialité.
- Réserve Parlementaire : réponse positive suite à la demande de subvention pour l'espace de convivialité (7 600€).
- Requête du personnel administratif : le service demande la fermeture de la mairie et de l'agence postale au pont de l'ascension car c'est le seul service à ne pas faire le pont.
⇒ Pour l'égalité des services : l'ensemble du conseil est favorable. Communication à faire en amont.

Date	Lieu	Horaires	Thématique
jeudi 9 mars 2017	Théâtre	20h00	Conférence comportements à risque
10 mars 2017	AMF 44		Comment bien aménager son territoire
14 et 16 mars 2017	Théâtre	18h00	Rencontres Marsiennes
mercredi 15 mars 2017	Mairie	10h00	Commission "Bourg", présentation des offres reçues, choix candidats à retenir (prévoir la journée)
jeudi 16 mars 2017	Mairie	14h00	Commission PLU - RDV avec DDTM
17 mars 2017	Salle municipale Riaillé	20h00	AG de l'APEED
mardi 21 mars 2017	Salle Polyvalente	18h	COMPA - Réunion Tourisme

mardi 21 mars 2017	Mairie	20h30	CM vote du budget
23 mars 2017	Nort sur Erdre	18h	Colloq'infos FDGDON44
23 mars 2017	St Herblon	20h00	AG du COTESS
vendredi 24 mars 2017	Théâtre	20h00	Salle Multi activités - concertation assos Rendez-vous à 19h00 pour préparer la réunion
25 et 26 mars 2017	Salle Riante Vallée Riaillé		30 ans ACTM
dimanche 16 avril 2017	Plan d'eau	10h30	Chasse aux œufs
samedi 22 avril 2017	Outil en Main	10h	Inauguration Outil en main
dimanche 23 avril 2017	Salles Bleue et Verte	Journée	Elections présidentielles
jeudi 27 avril 2017	Mairie	14h30	Commission "Bourg" étude des offres
jeudi 4 mai 2017	Mairie	9h	Commission "Bourg" audition des candidats
dimanche 7 mai 2017	Salles Bleue et Verte	Journée	Elections présidentielles
dimanche 11 juin 2017	Salles Bleue et Verte	Journée	Elections législatives
dimanche 18 juin 2017	Salles Bleue et Verte	Journée	Elections législatives

2. Questions diverses

L. Béatrix : le grillage de l'espace enfance jeunesse n'est toujours pas réparé.

Réponse : cela a pourtant été rappelé au service technique.

A Guillet : compteurs Linky, il existe toutes sortes d'avis. Comment les usagers peuvent être informés sur ces nouveaux compteurs ?

Réponse : un article est paru dans le Ouest France et expliquait clairement ce nouveau matériel.

M-P Blanloeil a assisté à une réunion d'informations à Ancenis : l'union européenne voulait que tous les pays de l'europe adopte ce même compteur, la France l'a rendu obligatoire : on ne peut donc pas refuser son installation mais on peut refuser d'ouvrir la porte à un technicien. Ce compteur implique parfois des changements d'abonnement car il est plus sensible à la puissance utilisée. L'objectif des compteurs Linky est de piloter tout le réseau électrique en cas de manquement d'électricité (fabriqué à partir d'énergies renouvelables) dans une région pour en desservir une autre.

Les compteurs appartiennent à la commune via le Syndicat d'électricité (SYDELA).

Question : le maire peut donc réagir ?

Réponse : aucune possibilité d'aller contre l'installation des compteurs. Les communes qui ont délibéré, sont au tribunal administratif, l'installation n'est que suspendue.

Remarque : Il faut délibérer pour tout mais pour cette affaire, le CM n'a pas le droit.

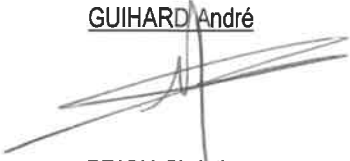
Il faudrait interroger l'AMF.

Actions : mettre le dossier SYDELA sur le site de la commune, faire un article dans Teillé Actualités.

Dégâts tempête : la toile de la guinguette a cédé.

La séance est levée à 22h40

GUIHARD André



PRIOU Christian
Absent

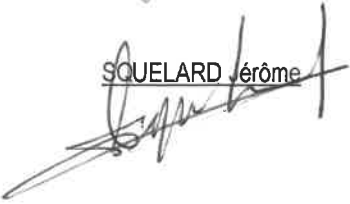
LIRONDIERE Florent



JAUNASSE Christelle



SQUELARD Jérôme



GUILLET Anne



BEATRIX Lydia



TESTARD Joseph



ROUIL Catherine



LEBRETON Christophe



GENEIX Nathalie

GENEIX Nathalie

DELANOU Angélique
Absente

DELANOU Angélique
Absente

ETIE Fabrice



Marie-Paule BLANLOEIL



PAGEAUD Arnaud



DABO Bertrand



HARDY Isabelle
Pouvoir à C. Rouil

HARDY Isabelle
Pouvoir à C. Rouil

FERRE Aurélie



QUAIRY Michel

